

Luxembourg, le 23 novembre 2018

Note d'information

Objet : Orientations du GAFI sur l'approche fondée sur les risques pour le secteur de l'assurance-vie

Le Commissariat aux Assurances souhaite porter à l'attention de toutes les personnes soumises à sa surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») que le Groupe d'action financière (« GAFI ») a publié le 25 octobre 2018 la revue de ses orientations sur l'approche fondée sur les risques pour le secteur de l'assurance-vie (« Les orientations GAFI »).

L'approche fondée sur les risques (« AFR ») est clé dans la mise en œuvre efficace des Recommandations du GAFI de 2012, qui est également reflétée dans la 4^e directive européenne LBC transposée par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les orientations GAFI ont pour objectif de soutenir la conception et la mise en œuvre de l'AFR pour le secteur de l'assurance-vie et délivrent des lignes directrices à la fois pour les entreprises d'assurance-vie et les intermédiaires que pour les superviseurs du secteur de l'assurance-vie.

Les orientations GAFI soulignent la nature et le niveau des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC/FT ») du secteur de l'assurance-vie et fournissent des exemples de risques BC/FT pour une gamme de produits d'assurance-vie. Elles abordent également l'implication des intermédiaires dans la distribution de l'assurance-vie et son impact sur la scission des responsabilités LBC/FT. Les orientations GAFI illustrent dans quelle mesure l'intensité et la fréquence des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle vont dépendre des risques BC/FT et livrent des exemples de situations à risque élevé et faible, ensemble avec des exemples de mesures de mitigations renforcées ou simplifiées.

Les orientations GAFI complètent le cadre légal et réglementaire de LBC/FT existant, entre autres le Règlement N° 13/1 du CAA et les lettres circulaires 18/4 et 18/9 du CAA, et sont ainsi à lire conjointement avec ces dernières.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien vers les orientations GAFI (uniquement en anglais) :

<http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/rba-life-insurance.html>

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION